

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'amplification de l'expérimentation Ecout'Emoi

Juin 2021

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 09/03/2021 sur la modification du cahier des charges national relatif à l'expérimentation visant à réduire la souffrance psychique des jeunes, autorisée par l'arrêté du 27 décembre 2018 au sein du dispositif de l'article 51. Il a rendu son avis le 25 juin 2021.

L'objectif de l'expérimentation, initiée en 2018 dans 3 régions, vise à réduire la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans, en améliorant leur parcours santé et en leur proposant un appui psychologique gratuit de 12 séances.

Elle a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire qui en valide la pertinence. L'expérimentation permet un repérage des jeunes en souffrance psychique par de multiples acteurs au plus près des lieux de vie des jeunes (milieu scolaire, médecin traitant, proches), une évaluation précoce par un médecin et une orientation vers un suivi psychologique pris en charge.

Dans un contexte de crise sanitaire qui dure et dont les effets sur la santé mentale des jeunes renforcent l'intérêt du repérage et de la prise en charge précoce de la souffrance psychique, il est proposé d'amplifier l'expérimentation.

L'amplification de l'expérimentation repose sur quatre éléments :

- Permettre l'inclusion de plus de jeunes et inclure les jeunes en souffrance psychique à partir de 6 ans ;
- Favoriser l'implication de plus de professionnels, dont les médecins traitants, en allégeant les modalités d'adhésion à l'expérimentation, et les outils d'évaluation complémentaires à l'évaluation clinique ;
- Etendre la couverture géographique à plus de territoires ;
- Articuler la période d'expérimentation avec les travaux préalables à la généralisation de la prise en charge des psychologues.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation est national et son amplification implique 5 régions. Trois nouvelles ARS s'engagent (Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), les trois ARS déjà incluses dans l'expérimentation (Ile-de-France, Pays de la Loire et Grand Est) déploient le dispositif sur davantage de territoires.

Ce sont au total 15 nouveaux territoires qui seront impliqués dans l'expérimentation.

Durée de l'expérimentation

L'amplification proposée est assortie d'une condition de fin d'inclusion des jeunes au 31/12/2021 avec une date butoir de réalisation des séances de suivi psychologique, qui pourront se dérouler sur l'année 2022.

Financement

Le fonds de l'innovation du système de santé finance l'évaluation de l'expérimentation.

Le fonds d'intervention régional finance les autres besoins en financement, pour un montant de 1,5M€ de mesures nouvelles au titre du FIR 2021.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par les Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges actualisé.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteur Générale